Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 007-240700864-20250616-MP2025_24-DE

DÉCISION DU 16 JUIN 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UN CONTRAT-CADRE A BONS DE COMMANDE, RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE FONCIÈRE

Décision n° MP2025-24

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération du conseil communautaire n°2020-065 du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération du conseil communautaire n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure adaptée, relative au contrat-cadre de prestations d'assistance foncière a été lancée,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- D'APPROUVER le contrat-cadre relatif à des prestations d'assistance foncière dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - **Titulaire :**
    La société Euryèce
    6 rue de Grolée
    69289 LYON Cedex 02
    Représente par Romain GIRARD en qualité de gérant.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250616-MP2025_24-DE

Article 1 : Montant du marché

Le montant maximum du marché est

- Montant maximum sur la durée du marché : **37 500 € HT** soit 45 000 TTC

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans.

Article 3 : Date de prise d'effet

Il est précisé que cet accord-cadre prendra effet au 9 août 2025, date de fin de validité du précédent accord-cadre.

Article 4 : Fin de validité

L'accord-cadre prendra fin lorsqu'est atteint :
- Soit son terme,
- Soit son maximum. Dans ce cas, la durée de l'accord-cadre sera réduite d'autant et s'achèvera.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 16 juin 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

